

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20260409-469



TRAVAUX

Règlementation de la circulation - RUE DU MOLLARD

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6, R417-10,**

VU la demande de l'entreprise « **LIBERTY GROUPE** » sollicitant l'autorisation **d'effectuer des travaux de dépose massive de câbles cuivre** pour le compte de « **ORANGE** »,

Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation

La circulation **sur la rue du Mollard** est réglementée **1 jour, de 09h00 à 16h00**, sur la période **du 14/04/2026 au 15/05/2026**.

Sur la rue du Mollard, l'entreprise est autorisée à occuper tout le domaine public routier (chaussée et places de stationnement existantes).

Par conséquent, la rue du Mollard est fermée à la circulation des véhicules.

Une déviation est mise en place par la Grande Rue, puis par la rue du Rhône, puis par l'avenue des Balmes / visualisée en rouge à l'Article 2.

Le stationnement est interdit sur toute la rue du Mollard.

La signalisation verticale (**panneau type « B6d »** + **panonceau type « M6a »**) pour indiquer l'interdiction de stationner est mise en place **au moins 1 semaine avant le début des travaux** (Photos à transmettre à la Police Municipale par courriel accompagnées de la référence de l'arrêté : police@miribel.fr).

Le stationnement des véhicules est considéré comme gênant.

L'entrepris assure la distribution d'un courrier d'information dans les boîtes aux lettres des riverains impactés par cette fermeture de la rue à la circulation.

Les accès aux riverains et aux services sont maintenus.

Rappel :

- Collecte des ordures ménagères le mercredi matin,
- Collecte du tri sélectif le vendredi matin des semaines paires uniquement,
- Contact Madame MEYER Alexandra / Ambassadrice du Tri de la CCMP, 04 78 55 52 18 / animationdechets@cc-miribel.fr

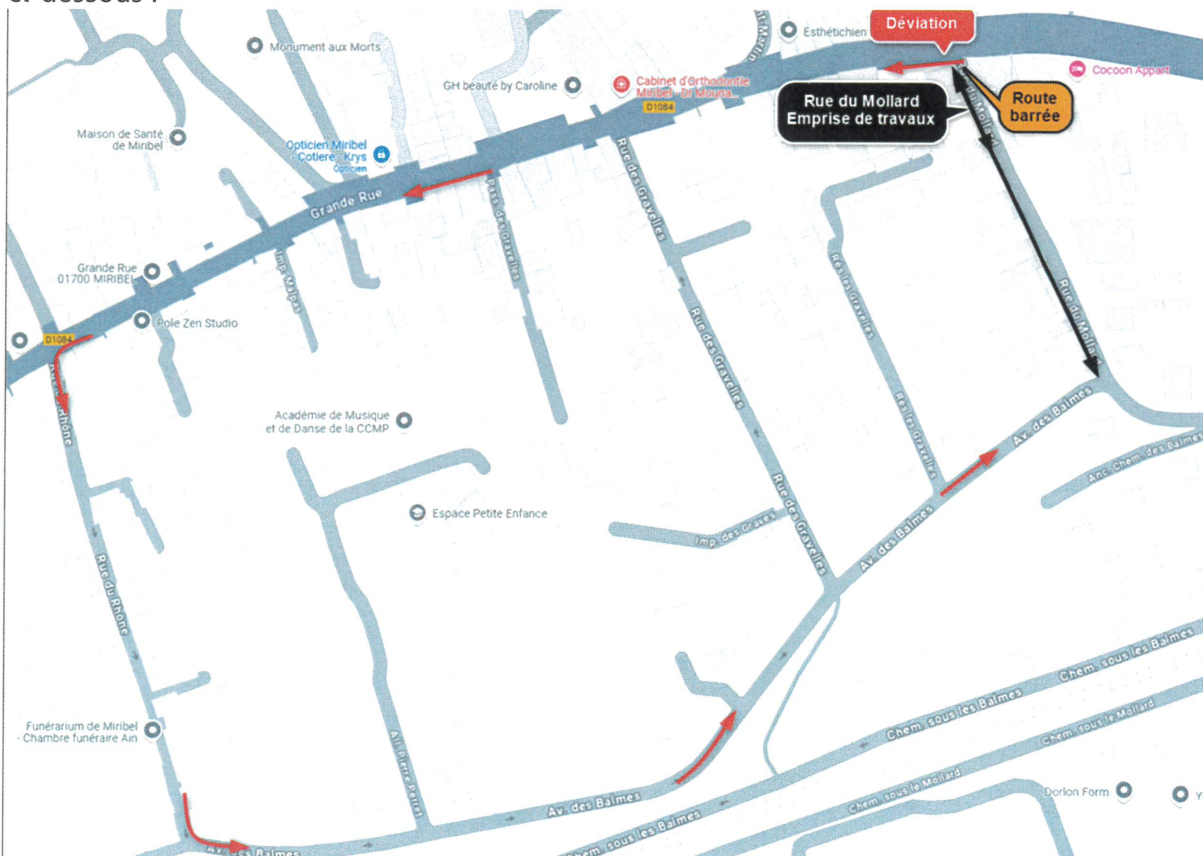
ARTICLE 2 : Signalisation

L'entreprise assure la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation verticale et horizontale du chantier.

De jour comme de nuit, les travaux sont réalisés, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'entreprise est responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise doit signaler son chantier, **à minima**, conformément aux dispositions visualisées ci-dessous :



ARTICLE 3 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- * **CCMP** – 238 Rue des Brotteaux – Miribel,
- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhone – Bourg en Bresse,
- * **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- * **Entreprise « LIBERTY GROUPE »** – 150 rue Georges Charpet – Civrieux.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 9 avril 2026

Sylvie VIRICEL
Maire

